



1010033301

DATE DEPOT :	2010-11-16
NUMERO DE DEPOT :	100333
N° GESTION :	2008B18190
N° SIREN :	392769402
DENOMINATION :	FIDUS - AUDIT
ADRESSE :	38 BIS RUE DES ENTREPRENEURS 75015 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/10/08
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION

PF 8-10-10

EA

AA 8-10-10

AS

AA 8-10-10

CH 8-10-10

DP 8-10-10

AV 8-10-10

FIDUS AUDIT

SAS AU CAPITAL DE 173.750 EUROS

SIEGE SOCIAL : 38 BIS RUE DES ENTREPRENEURS

75015 PARIS

R.C.S. 392 769 402 PARIS

083 18 190

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

16 NOV. 2010

N° DE DÉPOT 333

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 8 OCTOBRE 2010

Le 8 octobre 2010 à 8 heures, les associés de la société « FIDUS AUDIT », se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée de tous les Associés présents et par les mandataires des Associés représentés.

Monsieur Jean-Luc LEVIEL prend la présidence de l'Assemblée en sa qualité de Président.

L'Assemblée procède ensuite à la composition de son bureau.

Monsieur Jean-Pierre WALTER et Monsieur Hervé GUERIN, les deux Associés présents et acceptants, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Jean-Pierre WALTER remplit les fonctions de Secrétaire.

Le bureau ainsi constitué constate que la feuille de présence est paraphée par des actionnaires détenant plus du quart du capital social et déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président après avoir constaté que Monsieur Christophe PAYEN, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé, dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres adressées aux associés pour leur convocation ;
- une copie de la lettre adressée au Commissaire aux Comptes pour sa convocation ;
- la liste des Associés ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des résolutions proposées par le Président ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes ;
- et généralement, tous les documents prescrits par les articles L. 225-115 du Code de Commerce et 135 du décret du 23 mars 1967.

M JW HC

Le Président déclare ensuite que, conformément à la législation en vigueur, tous les documents prescrits ont été communiqués ou tenus à la disposition de tous les intéressés dans les délais impartis préalablement à la présente réunion, ce qui est reconnu exact par chacun des membres de l'assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la présente assemblée qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- rapport du président ;
- rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- augmentation du capital social d'un montant de 2.500 € par émission d'actions nouvelles ; conditions et modalités de l'émission ;
- suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- délégation de pouvoirs au président en vue de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- modification corrélatrice des statuts ;
- pouvoirs pour formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures étant terminées, le Président donne la parole aux Associés qui ont des observations à formuler ou des explications à demander.

Après échange de diverses explications et personne ne demandant plus la parole, le Président, - faisant observer qu'aucun Associé n'a déposé de demande d'inscription de projet de résolutions, - met aux voix les résolutions suivantes présentées par le Président, conformément à l'ordre du jour de l'assemblée :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide, sous condition de l'approbation de la seconde résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social d'une somme de 2.500 €, pour le porter de 173.750 € à 176.250 € par l'émission de 10 actions nouvelles d'une valeur nominale de 250 € chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

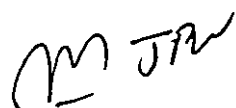
Ces actions nouvelles devront être émises au prix de 250 € assortie d'une prime d'émission de 4.750 euros.

Ces actions nouvelles devront être intégralement libérées lors de la souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 8 novembre 2010.

Les fonds provenant des versements seront déposés, dans le délai prévu par la loi, à la banque Crédit du Nord, 28 rue du Docteur Blanche - 75016 Paris.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

 HC

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Jean-Luc LEVIEL.

Le droit préférentiel de souscription est supprimé pour la totalité de l'augmentation de capital au profit du bénéficiaire désigné ci-dessus

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 - Apports

Aux termes d'une assemblée en date du 8 octobre 2010 et de la décision du Président en date du 9 octobre 2010, le capital a été augmenté de € 2.500. Cette augmentation de capital en numéraire, intégralement libérée, a été assortie d'une prime d'émission de € 47.500.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de € 176.250. Il est divisé en 705 actions de € 250 chacune attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- professionnels exerçant dans la société (actions de catégorie A)	633 actions
- professionnels non exerçant dans la société (actions de catégorie B)	Néant
- actionnaires salariés de la société ou des sociétés mères ou filiales (actions de catégorie C)	12 actions
- autres (actions de catégorie D)	Néant

Le reste de l'article demeure inchangé.

La société communique annuellement à l'Ordre dont elle relève, la liste des actionnaires et toutes les modifications apportées à cette liste. En cas de variation du capital social, la réalisation des opérations doit respecter les règles de quotité d'actions que doivent détenir les experts-comptables.

La réalisation de la condition à laquelle est subordonnée la présente modification des statuts sera suffisamment constatée par l'émission par la banque dépositaire des fonds et/ou le commissaire aux comptes de la société, du ou des certificats visés à l'article L. 225-146 du code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(M) JW HG

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au président pour réaliser, dans le délai fixé à la première résolution, l'augmentation de capital, recevoir et constater la souscription des actions nouvelles, recevoir les versements exigibles, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites, modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, constater la libération des actions souscrites y compris par compensation, effectuer le dépôt des fonds reçus dans les conditions légales, apporter aux statuts les modifications corrélatives nécessaires, accomplir toutes formalités et prendre toutes mesures aux fins de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

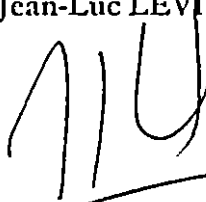
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

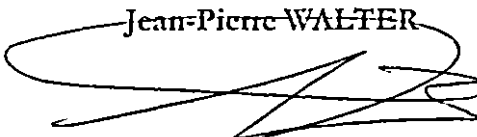
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

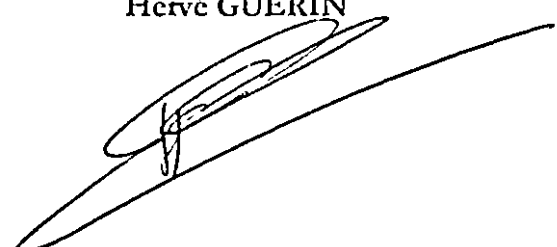
LE PRESIDENT
Jean-Luc LEVIEL



LES SCRUTATEURS
Jean-Pierre WALTER



Hervé GUERIN



LE-SECRETAIRE
Jean-Pierre WALTER

